



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

architectes

Question écrite n° 593

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le projet de réforme de la loi du 3 janvier 1977 relative à l'architecture, proposée par la direction de l'architecture et du patrimoine. Le projet de réforme, dans le cadre d'une renégociation globale de l'exercice du métier d'architecte, proposerait en effet un abaissement à 20 m² du seuil de recours obligatoire à un architecte, en construction neuve comme dans le secteur plus particulier de la réhabilitation et de la transformation du bâti, dès lors qu'il y aurait autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme. L'abaissement du seuil d'intervention d'un architecte constituerait sans aucun doute, pour les sociétés coopératives artisanales et les artisans du bâtiment une contrainte contraire à la liberté d'entreprendre et susceptible de porter atteinte au principe d'une concurrence saine. Il souhaiterait en ce sens connaître les suites que le ministère entend réserver au projet de la direction de l'architecture et du patrimoine et les éventuels aménagements prévus, de nature à répondre aux inquiétudes des professionnels du bâtiment.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication est favorable au principe d'une réforme de la loi de 1977 sur l'architecture, tant pour assurer une meilleure prise en compte de la qualité architecturale dans les constructions que pour garantir la qualité du service et la protection des consommateurs. La concertation menée par les services du ministère va permettre au ministère de la culture et de la communication de faire évoluer le projet de réforme qui a pour objet d'améliorer la qualité architecturale des constructions et des espaces aménagés. Dans ce cadre, toutes les mesures utiles seront prises pour ne pas compromettre l'activité du secteur dont l'honorable parlementaire relève les inquiétudes. Le projet ainsi amendé sera soumis à un nouveau dialogue avec l'ensemble des professionnels de la construction et de l'aménagement, les autres ministères concernés et les représentants des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 593

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2621

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3714